

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2025

(Élaboré en vertu de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Nombre de conseillers :

exercice	23
présents	16
pouvoirs	4
votants	20

L'an deux mille vingt-cinq, le douze mars, le Conseil Municipal de la Commune de MONTMOROT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur André BARBARIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 mars 2025.

PRÉSENTS : A. BARBARIN, A. DELQUE, C. BOUVIER, P. CANNARD, C. ZIMMERMANN, F. TOMASETTI, C. FURIA, M-F. JACQUARD, P. GROSSET, T. PATILLON, M-N. MOREL, D. BIENVENU, S. MATHEZ, N. MEURET, I. CHAMBERLAND, F. JOSSERAND.

EXCUSÉS : F. JUSTIN, V. VERGUET, S. POSTIC, M. MOULEROT, C. TROSSAT.

ABSENTS : A. GUILLEMAUT, C. ARDIET.

POUVOIRS : F. JUSTIN à P. CANNARD, V. VERGUET à F. TOMASETTI, S. POSTIC à A. DELQUE, M. MOULEROT à I. CHAMBERLAND.

SECRETAIRE DE SEANCE : P. GROSSET.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

➤ **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 12 FEVRIER 2025**

➤ **AFFAIRES BUDGETAIRES ET FISCALES** :

1) **BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE MONTMOROT** - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024.

2) **BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE MONTMOROT** - COMPTE FINANCIER UNIQUE DE 2024 : PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION

3) **BUDGET ANNEXE « RESIDENCE DU PETIT SUGNY »** - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024.

4) **BUDGET ANNEXE « RESIDENCE DU PETIT SUGNY »** - COMPTE FINANCIER UNIQUE DE 2024 : PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION

5) **BUDGET ANNEXE « LES TOURELLES »** - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024.

6) **BUDGET ANNEXE « LES TOURELLES »** - COMPTE FINANCIER UNIQUE DE 2024 : PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION

7) **BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT VALLIERE D'AVALE »** - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024.

8) **BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT VALLIERE D'AVALE »** - COMPTE FINANCIER UNIQUE DE 2024 : PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION

9) FISCALITE DIRECTE LOCALE : FIXATION DES TAUX DES TAXES (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties)

➤ **AFFAIRES GENERALES :**

10) ACTES PASSES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN VERTU DE LA DELIBERATION N° 2020-12 EN DATE DU 10 JUIN 2020, SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

DEROULEMENT DE LA SEANCE

➤ **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 12 FEVRIER 2025**

Monsieur le Maire rappelle aux Elus qu'ils ont été destinataires du compte-rendu de la séance publique du 12 février 2025. Il propose de le soumettre ensuite à l'approbation des Membres de l'Assemblée Communale et demande si certains Elus ont des observations à formuler sur ce document.

En l'absence de remarques, Monsieur le Maire soumet au vote ce document qui est adopté par 19 voix pour et 1 abstention (A. BARBARIN, absent lors de la séance concernée).

➤ **AFFAIRES BUDGETAIRES ET FISCALES :**

1) BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE MONTMOROT - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024.

Monsieur le Maire rappelle que la présente séance est exclusivement dédiée aux budgets 2024 qui seront présentés par Monsieur Philippe CANNARD, Adjoint aux Finances.

Les Comptes Financiers Uniques sont un peu « l'heure de vérité » qui permet de présenter tout ce qui a été réalisé tout au long de l'année et de vérifier l'adéquation par rapport à ce qui a été voté par l'Assemblée en avril 2024.

Monsieur le Maire souligne avec satisfaction que l'objectif a été bien atteint.

Le budget principal en dépenses et en recettes est contenu par rapport au budget primitif puisqu'en section de fonctionnement, les dépenses non réalisées représentent 94 622 € et des recettes supplémentaires ont été perçues pour 61 706 €.

Ce budget a été contenu malgré des coûts énergétiques en hausse, des charges de personnel en augmentation liées à la hausse du point d'indice et au remplacement de personnels en arrêt maladie, un taux d'imposition communal de fiscalité qui est resté inchangé mais cela ne veut pas dire que les montants d'imposition perçus n'ont pas augmenté. Les taux d'imposition s'appliquent sur des bases fixées par l'Etat qui augmentent selon des critères déterminés, notamment l'augmentation du coût de la vie. Le fait que la Commune n'augmente pas ses taux, cela évite des augmentations supplémentaires.

Le résultat de l'exercice se solde par un excédent de 500 933 € en Section de Fonctionnement.

Monsieur le Maire souhaite remercier les Agents et notamment Sébastien BACZYK, DGS (Directeur Général des Services) de la Commune, Adélaïde RUFENACHT, Service Comptabilité qui, sous l'impulsion et la direction de l'Adjoint aux Finances, Monsieur Philippe CANNARD, ont permis ce remarquable épilogue financier. Ce n'était pas gagné d'avance avec ce qui était annoncé pour l'exercice 2024.

Monsieur le Maire considère que la santé financière de la Commune est bonne.

Les dépenses sont contenues à + 9,5 % depuis le début du mandat sur 5 ans, soit +1,9 % par an. En recettes, on constate également +9,5 % en 5 ans. L'équilibre est parfait entre les dépenses et les recettes.

La dette est également contenue malgré les multiples investissements effectués chaque année.

En ne prenant que le budget principal, l'encours de la dette en 2024 est de 1 387 912 €.

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2014, l'encours de la dette était de 3,7 millions, il fallait 8,9 ans pour tout rembourser.

En 2020, l'encours de la dette était de 1 018 000 €, soit une augmentation de la dette 370 000 € en 5 ans.

En intégrant les budgets annexes, la Commune est passée de 1 704 321 € en 2020 à 2 304 016 € en 2024, soit + 599 750 € en 5 ans.

Si on constate la capacité de désendettement de la Commune en fonction de la CAF (Capacité d'Auto Financement) brute, sur le budget principal exclusivement, on est à 2,22 années en 2024. Ce qui est très peu. La Direction du Trésor met en garde les communes sur le fait de ne pas dépasser 10 années. La capacité de la Ville est encore énorme. En 2020, la Commune était à 1,51 années.

Si on intègre les budgets annexes, on est à 3,56 années en 2024, contre 2,5 années en 2020. La santé financière de la Commune est bonne du fait des efforts effectués depuis plusieurs années pour limiter les dépenses, aller chercher des aides financières....

Le budget n'est pas que des chiffres. Il est aussi l'expression des missions remplies et des projets aboutis.

Les Services administratifs, après beaucoup de changement de personnels, sont stabilisés.

Les Services techniques sont en passe de l'être avec le retour de deux agents qui étaient en arrêt maladie.

Les ATSEM sont de nouveau de la compétence de la Commune, elles étaient de la compétence d'ECLA mais sont revenues communales.

La médiathèque rayonne sur la Commune et au-delà. Son activité présente un développement sans égal avec des communes de strates identiques avec un type de fonctionnement particulier lié à l'apport important de l'équipe de bénévoles.

Cette année, le programme d'investissement a pris un peu de retard avec le départ du Responsable du Centre Technique et son remplacement.

Tout devrait se combler au mois de mars avec la Rue MATHY qui arrive à son terme avec des complications, le parking PASSAQUAY est en cours, celui derrière la Maison pour Tous sera prochainement engagé, le trottoir Rue MONIN est presque terminé.

Au titre des projets 2024, reste à effectuer l'encorbellement à l'arrière des Tourelles, les travaux sur les feux tricolores, le cheminement piétons à l'arrière du stade est en cours de préparation, les cavurnes et le columbarium seront installés prochainement, l'alambic qui sera terminé rapidement et la démolition de l'ancienne station TOTAL pour laquelle les devis sont en cours de finalisation.

Toute l'action de l'équipe municipale répond à trois objectifs prioritaires :

- le maintien des services avec le soutien aux écoles, l'accueil de loisirs et la médiathèque... car c'est par l'éducation que nous préparons un avenir plus résilient, plus tolérant, plus pacifique, moins brutal,

- la lutte contre le réchauffement climatique avec l'action sur les bâtiments communaux, les espaces publics, la récupération de l'eau...
- le partage de la rue pour apaiser les déplacements et mieux vivre dans tous les quartiers.

Monsieur le Maire conclut son intervention au titre du budget 2024, remis dans le contexte plus général, de la politique municipale.

Il réitère ses remerciements à Philippe CANNARD, Sébastien BACZYK et Adélaïde RUFENACHT mais aussi à Monsieur Jean-Luc LAVIER, Conseiller aux décideurs Locaux, qui va prochainement partir en retraite et qui a toujours été d'un excellent conseil sur les sollicitations dont il a fait l'objet de la part de la Ville.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CANNARD qui présente, dans un premier temps, les résultats financiers par sections, puis le général. Il effectue ensuite, dans un second temps, une présentation en détail des différents articles en section de fonctionnement et des programmes d'investissement.

Au titre des interventions relevées, Monsieur MEURET questionne sur l'absence de produits financiers. Il demande si les communes peuvent faire des placements ?

Monsieur CANNARD répond par la négative, c'est le Trésor Public qui gère la trésorerie des collectivités locales.

A l'issue de la présentation et en l'absence d'interrogations, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présidence de l'Assemblée est confiée à Monsieur Alain DELQUE, Premier Adjoint au Maire, afin de délibérer sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 dressé par Monsieur André BARBARIN, Maire. Lors du vote, Monsieur André BARBARIN s'est retiré de la séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 16 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (M. MOULEROT dans le cadre du pouvoir confié à I. CHAMBERLAND, I. CHAMBERLAND, F. JOSSERAND) :

➤ **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Financier Unique, lequel peut se résumer ainsi :

**COMPTE FINANCIER UNIQUE
BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés (N - 1)		1 102 000.52 €		8 234.09 €		1 110 234.61 €
Opérations de l'exercice	2 261 906.29 €	2 762 840.12 €	1 655 511.01 €	1 671 223.90 €	3 917 417.30 €	4 434 064.02 €
Résultat de l'exercice		500 933.83 €		15 712.89 €		516 646.72 €
CUMUL (année N-1+ exercice)	2 261 906.29 €	3 864 840.64 €	1 655 511.01 €	1 679 457.99 €	3 917 417.30 €	5 544 298.63 €
Résultats de Clôture		1 602 934.35 €		23 946.98 €		1 626 881.33 €
Restes à réaliser			711 304.60 €	528 140.47 €	711 304.60 €	528 140.47 €
Résultat de l'exercice (R.A.R)			183 164.13 €		183 164.13 €	
TOTAUX CUMULES	2 261 906.29 €	3 864 840.64 €	2 366 815.61 €	2 207 598.46 €	4 628 721.90 €	6 072 439.10 €
RESULTATS DEFINITIFS		1 602 934.35 €	159 217.15 €			1 443 717.20 €

➤ **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du Compte Financier Unique relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

➤ **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;

➤ **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2) BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE MONTMOROT - COMPTE FINANCIER UNIQUE DE 2024 : PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION

Rapporteur : Monsieur Philippe CANNARD, Adjoint au Maire

Après avoir examiné le Compte Financier Unique de l'Exercice 2024, le Conseil Municipal constate que ce dernier :

1) En section de Fonctionnement :

✓ a généré un excédent de fonctionnement de :	500 933,83 €
✓ considérant que le résultat antérieur reporté est de :	1 102 000,52 €
✓ le résultat de fonctionnement cumulé s'élève à :	1 602 934,35 €

2) En section d'investissement :

✓ a généré un excédent d'investissement de :	15 712,89 €
✓ considérant que le résultat antérieur reporté est de :	8 234,09 €
✓ le résultat d'investissement cumulé s'élève à :	23 946,98 €
✓ <i>Solde des restes à réaliser d'investissement :</i>	- 183 164,13 €
✓ Besoin de financement :	159 217,15 €

Il convient de procéder à l'affectation de ce résultat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 17 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (M. MOULEROT dans le cadre du pouvoir confié à I. CHAMBERLAND, I. CHAMBERLAND, F. JOSSERAND) :

- **SE PRONONCE** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'Exercice 2024 comme indiqué ci-après :

- **Apurement du déficit** avec affectation obligatoire au compte 1068 : 159 217,15 € soit un solde disponible de 1 443 717,20 €
- **affectation à l'excédent de fonctionnement reporté** (compte R002) : **1 443 717,20 €**
- **affectation au solde d'exécution d'investissement reporté** (compte R001) : **23 946,98 €**

3) BUDGET ANNEXE « RESIDENCE DU PETIT SUGNY » - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024.

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur André BARBARIN, Maire de MONTMOROT, est invité à se prononcer sur le Compte Financier Unique 2024.

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présidence de l'Assemblée est confiée à Monsieur Alain DELQUE, Premier Adjoint au Maire, afin de délibérer sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 dressé par Monsieur André BARBARIN, Maire. Lors du vote, Monsieur André BARBARIN s'est retiré de la séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

➤ **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Financier Unique, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE FINANCIER UNIQUE
BUDGET ANNEXE « Résidence le Petit SUGNY »

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses/ Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses/ Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses/ Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés (N - 1)		30 067.47 €		20 005.56 €		50 073.03 €
Opérations de l'exercice	55 147.67 €	72 642.24 €	12 269.94 €	2 046.83 €	67 417.61 €	74 689.07 €
Résultat de l'exercice		17 494.57 €	10 223.11 €			7 271.46 €
CUMUL (année N-1+ exercice)	55 147.67 €	102 709.71 €	12 269.94 €	22 052.39 €	67 417.61 €	124 762.10 €
Résultats de Clôture		47 562.04 €		9 782.45 €		57 344.49 €
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	55 147.67 €	102 709.71 €	12 269.94 €	22 052.39 €	67 417.61 €	124 762.10 €
RESULTATS DEFINITIFS		47 562.04 €		9 782.45 €		57 344.49 €

➤ **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du Compte Financier Unique relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

➤ **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;

➤ **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

4) BUDGET ANNEXE « RESIDENCE DU PETIT SUGNY » - COMPTE FINANCIER UNIQUE DE 2024 : PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION

Rapporteur : Monsieur Philippe CANNARD, Adjoint au Maire

Après avoir examiné le Compte Financier Unique de l'Exercice 2024, le Conseil Municipal constate que ce dernier :

1) En section de Fonctionnement :

- ✓ a généré un **excédent de fonctionnement** de : 17 494,57 €
- ✓ considérant que le résultat antérieur reporté est de : 30 067,47 €
- ✓ le **résultat de fonctionnement cumulé** s'élève à : 47 562,04 €

2) En section d'investissement :

- ✓ a généré un **déficit d'investissement** de : 10 223,11 €
- ✓ considérant que le résultat antérieur reporté est de : 20 005,56 €
- ✓ le **résultat d'investissement cumulé** s'élève à : 9 782,45 €
- ✓ *Solde des restes à réaliser d'investissement* : néant
- ✓ le **résultat d'investissement cumulé** s'élève à : 9 782,45 €

Il convient de procéder à l'affectation de ce résultat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **SE PRONONCE** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'Exercice 2024 comme indiqué ci-après :

- affectation à l'**excédent de fonctionnement reporté** (compte R002) : 47 562,04 €
- affectation au **solde d'exécution d'investissement reporté** (compte R001) : 9 782,45 €

5) BUDGET ANNEXE « LES TOURELLES » - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024.

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur André BARBARIN, Maire de MONTMOROT, est invité à se prononcer sur le Compte Financier Unique 2024.

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présidence de l'Assemblée est confiée à Monsieur Alain DELQUE, Premier Adjoint au Maire, afin de délibérer sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 dressé par Monsieur André BARBARIN, Maire. Lors du vote, Monsieur André BARBARIN s'est retiré de la séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

➤ **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Financier Unique, lequel peut se résumer ainsi :

**COMPTE FINANCIER UNIQUE
BUDGET ANNEXE « Les Tourelles »**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses/ Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses/ Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses/ Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés (N - 1)		16 354.30 €		9 482.65 €		25 836.95 €
Opérations de l'exercice	1 648.95 €	8 235.20 €	8 480.00 €	639.00 €	10 128.95 €	8 874.20 €
Résultat de l'exercice		6 586.25 €	7 841.00 €		1 254.75 €	
CUMUL (année N-1+ exercice)	1 648.95 €	24 589.50 €	8 480.00 €	10 121.65 €	10 128.95 €	34 711.15 €
Résultats de Clôture		22 940.55 €		1 641.65 €		24 582.20 €
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	1 648.95 €	24 589.50 €	0.00 €	1 641.65 €	1 648.95 €	26 231.15 €
RESULTATS DEFINITIFS		22 940.55 €		1 641.65 €		24 582.20 €

➤ **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du Compte Financier Unique relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

➤ **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;

➤ **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

6) BUDGET ANNEXE « LES TOURELLES » - COMPTE FINANCIER UNIQUE DE 2024 : PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION

Rapporteur : Monsieur Philippe CANNARD, Adjoint au Maire

Après avoir examiné le Compte Financier Unique de l'Exercice 2024, le Conseil Municipal constate que ce dernier :

1) En section de Fonctionnement :

- ✓ a généré un **excédent de fonctionnement** de : 6 586,25 €
- ✓ considérant que le résultat antérieur reporté est de : 16 354,30 €
- ✓ le **résultat de fonctionnement cumulé** s'élève à : 22 940,55 €

2) En section d'investissement :

- ✓ a généré un **déficit d'investissement** de : 7 841,00 €
- ✓ considérant que le résultat antérieur reporté est de : 9 482,65 €
- ✓ le **résultat d'investissement cumulé** s'élève à : 1 641,65 €
- ✓ *Solde des restes à réaliser d'investissement* : néant
- ✓ le **résultat d'investissement cumulé** s'élève à : 1 641,65 €

Il convient de procéder à l'affectation de ce résultat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **SE PRONONCE** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'Exercice 2024 comme indiqué ci-après :

- **Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté** au compte R002 : 22 940,55 €
- **Affectation de l'excédent d'investissement reporté** au compte R001 : 1 641,65 €

7) BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT VALLIERE D'AVAL » - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024.

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur André BARBARIN, Maire de MONTMOROT, est invité à se prononcer sur le Compte Financier Unique 2024.

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présidence de l'Assemblée est confiée à Monsieur Alain DELQUE, Premier Adjoint au Maire, afin de délibérer sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 dressé par Monsieur André BARBARIN, Maire. Lors du vote, Monsieur André BARBARIN s'est retiré de la séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

➤ **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Financier Unique, lequel peut se résumer ainsi :

**COMPTE FINANCIER UNIQUE
BUDGET ANNEXE « Lotissement Vallière d'aval »**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses/ Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses/ Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses/ Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés (N - 1)		24 783.40 €		13 417.28 €		38 200.68 €
Opérations de l'exercice	2 880.00 €	1 440.00 €	0.00 €	0.00 €	2 880.00 €	1 440.00 €
Résultat de l'exercice	1 440.00 €				1 440.00 €	
CUMUL (année N-1+ exercice)	2 880.00 €	26 223.40 €	0.00 €	13 417.28 €	2 880.00 €	39 640.68 €
Résultats de Clôture		23 343.40 €		13 417.28 €		36 760.68 €
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	2 880.00 €	26 223.40 €	0.00 €	13 417.28 €	2 880.00 €	39 640.68 €
RESULTATS DEFINITIFS		23 343.40 €		13 417.28 €		36 760.68 €

➤ **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du Compte Financier Unique relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

➤ **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;

➤ **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

8) BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT VALLIERE D'AVAL » - COMPTE FINANCIER UNIQUE DE 2024 : PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION

Rapporteur : Monsieur Philippe CANNARD, Adjoint au Maire

Après avoir examiné le Compte Financier Unique de l'Exercice 2024, le Conseil Municipal constate que ce dernier :

1) En section de Fonctionnement :

✓ a généré un déficit de fonctionnement de :	1 440,00 €
✓ considérant que le résultat antérieur reporté est de :	24 783,40 €
✓ le résultat de fonctionnement cumulé s'élève à :	23 343,40 €

2) En section d'investissement :

✓ a généré un résultat d'investissement de :	00,00 €
✓ considérant que le résultat antérieur reporté est de :	13 417,28 €
✓ le résultat d'investissement cumulé s'élève à :	13 417,28 €
✓ <i>Solde des restes à réaliser d'investissement :</i>	<i>néant</i>
✓ le résultat d'investissement cumulé s'élève à :	13 417,28 €

Il convient de procéder à l'affectation de ce résultat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **SE PRONONCE** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'Exercice 2024 comme indiqué ci-après :

- **affectation à l'excédent de fonctionnement reporté** (compte R002) : **23 343,40 €**
- **affectation au solde d'exécution d'investissement reporté** (compte R001) : **13 417,28 €**

Au terme de la présentation de l'ensemble des Comptes Financiers, Monsieur le Maire remercie de nouveau les Services pour le travail effectué.

Monsieur CANNARD souhaite associer à ce message de gratitude, Madame Marielle SEPRez, Responsable du Pôle Administratif, pour tout ce qui concerne la masse salariale dans la préparation et le suivi. Il remercie également Madame Marie-Françoise JACQUARD, Conseillère Municipale déléguée, pour son investissement dans le suivi du paiement des loyers, afin d'éviter tout dérapage dans ce secteur.

9) FISCALITE DIRECTE LOCALE : FIXATION DES TAUX DES TAXES (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties)

Rapporteur : Monsieur André BARBARIN, Maire

Monsieur le Maire rappelle que, compte tenu du contexte économique local, national et international, l'Equipe Municipale n'a pas la volonté :

- d'accentuer la pression fiscale locale sur les ménages,
- de cumuler une éventuelle augmentation de la fiscalité communale avec celles décidées par d'autres Collectivités Territoriales ou Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

En parallèle à l'objectif d'optimisation et de rationalisation des dépenses dans le projet de Budget Primitif à intervenir, une proposition de détermination des taux de fiscalité a été élaborée.

Concernant le mécanisme de définition des taux, ce dernier prend en considération l'augmentation des bases inhérentes, d'une part, à l'évolution mécanique des bases de fiscalité déterminée par la Loi de Finances pour 2025 (+ 1,70 %) et, d'autre part, la création de nouvelles bases liées aux récentes constructions.

Au regard des informations développées ci-dessus, il est proposé de poursuivre les décisions arrêtées au titre des exercices précédent et de maintenir les taux de fiscalité des taxes locales à un niveau identique à celui voté en 2021.

Il est rappelé que compte tenu du transfert aux communes de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (T.F.P.B), cette évolution s'est traduite depuis 2021 par un nouveau taux de référence de T.F.P.B.

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il souligne que **le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.**

Une commune qui ne souhaite pas modifier sa pression fiscale votera le taux de référence recalculé mais elle peut également choisir de voter un taux supérieur/inférieur au taux de référence (augmentation/diminution de la pression fiscale). Il est proposé le maintien des taux :

Taxes	Taux adoptés en 2024	2025 (proposition)
Taxe d'habitation	11,00 %	11,00 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	40,63%	40,63%
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	28,40 %	28,40 %

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du Code Général des Impôts,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** les taux d'imposition présentés ci-dessus.
- **CHARGE** Monsieur le Maire :
 - de notifier cette décision aux services préfectoraux
 - de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

➤ **AFFAIRES GENERALES :**

10) ACTES PASSES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN VERTU DE LA DELIBERATION N° 2020-12 EN DATE DU 10 JUIN 2020, SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par le Conseil Municipal.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation. »

Urbanisme – Exercice du droit de préemption

- Déclaration d'Intention d'Aliéner : 3 dossiers examinés – Pas d'exercice du droit de préemption**

Achat concessions au Cimetière

- Caverne accordée à compter du 25 février 2025 pour 15 ans
- Rétrocession d'une concession à la Ville qui avait été accordée à un pétitionnaire

Locations – Baux communaux

- Appartement n° 6 de type T4 - Ecole Simone VEIL : affecté à compter du 14 février 2025

Questions diverses :

✓ Monsieur le Maire apporte des précisions complémentaires à la demande effectuée par Madame MOULEROT lors du Conseil Municipal précédent concernant les frais engagés par la Commune sur le dossier d'expropriation BOSSU. En complément des indications déjà données par Monsieur CANNARD lors de l'examen du Compte Financier Unique de la Ville, il réitère que la somme de 3 445,63 € (annonces légales, registre d'enquête, demande de renseignements auprès des Services Fiscaux) a été affectée à ce dossier. Il indique que la Commune cherche à s'orienter vers une procédure amiable pour envisager le raccordement à des réseaux.

Indépendamment, Monsieur BOSSU a engagé une procédure contentieuse pour préserver ses intérêts qui pourrait être arrêtée dans l'hypothèse ou un accord amiable serait trouvé. Chacun pourrait sortir gagnant / gagnant de cette démarche.

✓ Monsieur le Maire indique que la Maison Pour Tous a délibéré favorablement pour céder à la Commune le foncier nécessaire de régularisation à mettre en œuvre le long de la Rue MATHY.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21 h 00.

Le Secrétaire de séance,



Pierre GROSSET

Le Maire,



André BARBARIN